
INF8000

Initiation à la recherche en informatique

Plan de cours

Responsable(s) du cours

Coordination : GAGNON, Étienne M.
PK-4730
poste 8215
gagnon.etienne_m@uqam.ca
<http://info.uqam.ca/~egagnon>

Description du cours

Ce cours d'initiation à la recherche scientifique en informatique permet aux étudiants de prendre connaissance de diverses conceptions de la science et de la recherche en informatique. Il permet aussi à l'étudiant de maîtriser les notions utiles pour l'élaboration d'un projet de recherche, la rédaction et la critique de publications. Éléments importants d'une bonne communication scientifique. Caractérisation de la recherche en informatique. Ressources bibliographiques et publications. Maîtrise de la terminologie. Problématique et définition d'un projet de recherche. Gestion, organisation et réalisation d'un projet de recherche. Éthique et propriété intellectuelle. Notion de philosophie des sciences.

Objectif du cours

Objets de recherche et domaines de l'informatique, caractère scientifique de la recherche, jugement par les pairs. Re-pérage, recension, traitement, exploitation et critique des écrits de recherche en informatique. Démarches générales et composantes d'une recherche en informatique. Conception, caractéristiques et composantes d'une problématique de recherche, du cadre théorique ou du cadre conceptuel et de la méthodologie. Diversité des approches de recherche privilégiées en informatique (recherche théorique ou spéculative, empirique, fondamentale, appliquée, R&D, qualitative, quantitative, multi-méthodologique, évaluative, recherche-action, etc.). Survol de stratégies et techniques de recherche pour l'approche quantitative et pour l'approche qualitative et aperçu sur le traitement et l'analyse des données quantitatives et des données qualitatives. Survol des techniques, des instruments et des analyses pour des données d'observation directe. Utilité et utilisation des résultats de recherche informatique. Bibliographie et revue de littératures.

Formule Pédagogique

Cette initiation à la recherche sera constituée de séances de cours et d'ateliers ainsi que de la présentation de proposition de recherche par les étudiants. Les travaux réalisés au cours de la session permettront à l'étudiant de définir une problématique de recherche avec une revue bibliographique et une analyse critique de l'état de l'art.

Modalités d'évaluation

L'évaluation se fait sur le mode succès/échec. Pour obtenir la mention succès, l'étudiant devra atteindre, à la satisfaction de l'enseignant, les objectifs suivants :

- Présence à toutes les séances de cours
- Faire le résumé d'un article de recherche
- Évaluer un article de recherche
- Fournir un bref résumé du projet de recherche envisagé
- Rédiger un document de proposition de recherche

REMISE DE DOCUMENTS ET ÉCHÉANCIERS : Sauf entente préalable avec le professeur, tous les documents doivent être remis via moodle et les dates d'échéances, données au long de la session respectées. Les travaux sont strictement individuels. Aucun document remis en retard ne sera évalué, entraînant automatiquement 0 pour la composante évaluée.

Renseignement utiles

L'autorisation de reprendre un examen en cas d'absence est de caractère exceptionnel. Pour obtenir un tel privilège, l'étudiant-e doit avoir des motifs sérieux et bien justifiés.

Il est de la responsabilité de l'étudiant-e de ne pas s'inscrire à des cours qui sont en conflit d'horaire, tant en ce qui concerne les séances de cours ou d'exercices que les examens. **De tels conflits d'horaire ne constituent pas un motif justifiant une demande d'examen de reprise.**

Dans le cas d'une absence pour raison médicale, l'étudiant-e doit joindre un certificat médical original et signé par le médecin décrivant la raison de l'absence à l'examen. Les dates d'invalidité doivent être clairement indiquées sur le certificat. Une vérification de la validité du certificat pourrait être faite. Dans le cas d'une absence pour une raison non médicale, l'étudiant-e doit fournir les documents originaux expliquant et justifiant l'absence à l'examen ; par exemple, lettre de la Cour en cas de participation à un jury, copie du certificat de décès en cas de décès d'un proche, etc. Toute demande incomplète sera refusée. Si la direction du programme d'études de l'étudiant-e constate qu'un étudiant a un comportement récurrent d'absence aux examens, l'étudiant-e peut se voir refuser une reprise d'examen.

L'étudiant-e absent-e lors d'un examen doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de l'examen, présenter une demande de reprise en utilisant le formulaire prévu, disponible sur le site Web du département à l'adresse suivante : info.uqam.ca/politiques/.

L'étudiant-e doit déposer le formulaire dûment complété au secrétariat de la direction de son programme d'études : PK-3150 pour les programmes de premier cycle, PK-4150 pour les programmes de cycles supérieurs. Pour plus de détails sur la politique d'absence aux examens du Département d'informatique, consultez le site web suivant : info.uqam.ca/politiques.

PLAGIAT Règlement no 18 sur les infractions de nature académique. (extraits)

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en la faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-créditation, un rapport de stage ou un rapport de recherche ;
- Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Les règlements concernant le plagiat seront strictement appliqués. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites suivants : www.sciences.uqam.ca/etudiants/integrite-academique.html et www.bibliotheques.uqam.ca/plagiat/le-plagiat-liens-rapides.

Politique no 16 visant à prévenir et combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Pour consulter la politique no 16 :

instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_16.pdf

Services offerts :

Pour obtenir de l'aide, faire une divulgation ou une plainte :
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514 987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : harcelement.uqam.ca

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :
514 987-0348
calacs@uqam.ca
trevepourelles.org

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) :
514 987-3185
Local DS-2110

Service de la prévention et de la sécurité : 514 987-3131

Les étudiants qui ont une lettre signée de leur conseillère ou conseiller de l'Accueil et de soutien aux étudiants en situation de handicap (ASESH), dans laquelle il est fait état de leur inscription au ASESH à titre d'étudiant(e) en situation de handicap, sont invités à remettre ce document à leurs professeur(e)s et chargé(e)s de cours dès le début de la session afin que les aménagements dans le respect des exigences académiques soient déterminées de concert avec chacun des professeur(e)s et chargé(e)s de cours. Les étudiants qui ont une déficience et qui ne seraient pas inscrits au ASESH sont priés de se présenter au AB-2300.

Étudiants avant une déficience de type visuelle, auditive, motrice, trouble d'apprentissage, trouble envahissant du développement et trouble de santé mentale :

Les étudiant(e)s qui ont une lettre d'*Attestation des mesures d'aménagements académiques* obtenue auprès d'une conseillère, d'un conseiller de l'ACCUEIL ET SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP (ASESH) doivent rencontrer leurs enseignant(e)s au début de la session afin que des mesures d'aménagement en classe ou lors des évaluations puissent être mises en place. Ceux et celles qui ont une déficience ou une incapacité mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter l'ASESH au (514) 987-3148 ou se présenter au AB-2300 le plus tôt possible.